

Lausanne, juillet 2024

# Projet pilote Vaud 14.2

Ce projet pilote initié par le canton de Vaud vise à régulariser (octroi d'un permis B) les personnes déboutées de l'asile qui résident dans le canton de Vaud depuis plus de cinq ans à compter de la date du dépôt de leur demande d'asile, qui y travaillent et dont le renvoi ne peut durablement pas être exécuté par le Service de la population (SPOP).

La durée de ce projet pilote est prévue jusqu'au 31 décembre 2025, date à partir de laquelle suivra un rapport d'évaluation de ce dispositif.

Ce projet a été porté à la connaissance du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Ce dernier analyse individuellement les cas qui lui sont soumis par les autorités cantonales vaudoises, conformément à l'article 14, alinéa 2 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31). Il applique les conditions prévues par la législation fédérale sur les étrangers et l'intégration.

Les critères appliqués dans le cadre de ce projet pilote sont les suivants :

1. être attribué·e au Canton de Vaud dans le cadre de la procédure d'asile
2. durée de séjour dans le canton de 5 ans à compter du dépôt de la demande d'asile
3. lieu de séjour toujours connu du SPOP (pas de disparition)
4. respect de l'ordre juridique (pas de condamnation pénale)
5. disposer d'un passeport valide
6. avoir un niveau de français A1 à l'oral
7. présenter un contrat de travail de durée indéterminée (CDI) ou au minimum d'une année avec un salaire qui vous permet d'être autonome financièrement ainsi que, cas échéant, les personnes à votre charge (pas d'aide sociale)

## Projet pilote Vaud 14.2

### **À LA PERSONNE CONCERNÉE : COMMENT FAIRE ?**

- Vous devez d'abord trouver un emploi (contrat de travail)
- Vous devez ensuite transmettre votre demande de régularisation au SPOP avec les documents suivants :
  - **contrat de travail**
  - copie de votre passeport
  - extrait de l'Office des poursuites et faillites
  - extrait du casier judiciaire
  - attestation du niveau de langue (passeport fide ou attestation EVAM)
  - tout autre document qui démontre votre intégration
- Si vous remplissez les conditions, le SPOP vous transmet une attestation (tolérance de séjour et de travail d'une durée de six mois). Le SPOP transmet également une copie à votre employeur.
- Après trois mois d'emploi, vous devez transmettre au SPOP vos fiches de salaire ainsi qu'un certificat intermédiaire de travail de votre employeur qui confirme la poursuite de l'emploi.
- Le SPOP transmet alors le dossier complet au SEM.
- Seuls les dossiers complets qui remplissent l'ensemble des critères et conditions mentionnés ci-dessus sont transmis au SEM.
- Conformément à l'article 14, alinéa 4 LAsi, vous avez la qualité de partie dès la transmission de votre dossier au SEM.

### **À L'INTENTION DE L'EMPLOYEUR :**

Trouver une activité professionnelle est l'une des clés de l'obtention d'une autorisation de séjour (permis B) pour une personne remplissant les conditions de ce projet pilote.

Si vous êtes intéressé·e à embaucher une telle personne, vous pouvez lui établir un **contrat de travail conditionné à l'obtention de l'attestation du SPOP tolérant le séjour et l'exercice d'une activité lucrative**. Votre futur·e employé·e reçoit cette attestation, au plus tard dans les 7 jours qui suivent la réception de son dossier auprès de notre service et vous-même en recevez une copie.

Après trois mois d'emploi, il vous est demandé d'établir un **certificat intermédiaire de travail** selon lequel les rapports de travail avec la personne concernée se poursuivent normalement.

Ce **certificat intermédiaire de travail** complète le dossier qui est soumis au SEM, pour approbation, en vue de l'octroi d'une autorisation de séjour (permis B).

Pour toute question ou information complémentaire, nous vous invitons à nous écrire à l'adresse suivante : [admin.asile.spop@vd.ch](mailto:admin.asile.spop@vd.ch)

**Division asile et retour**